Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260320-D037_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Marie, proclamés élus à la suite du scrutin du quinze mars, se sont réunis à la mairie, salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'articles L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, SEBILLET DUBRULLE Marine, RACAPE Jean-Paul, MARPAUD BRUNE Marine, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, ROLLO Gwendoline, PEDRONO Anthony, MEHA Roxanne, PHILIPPE Mathieu, CHARRIER GARREAU Céline, STRACK Denis, LE MAUFF Régine.

Secrétaire de séance : HEDAN Yves

Conseil municipal – Séance du 20 mars 2026
Délibération n° 37 – Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après débat, le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- Décider de fixer à cinq (5) le nombre d'adjoints au maire

Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 20/03/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Le secrétaire de séance,
Yves HEDAN



